

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE LA RÉGIE**

**Référence :** Notes sténographiques du 22 mars 2019, A-0135, Volume 8, pages 144 à 148.

**Demande :** « Q. [130] Une dernière question. En lien avec l'impact des résultats des évaluations dont on a discuté au tout début puis des... en fait, de la pièce que vous avez déposée, C-Énergir-0050, sur la prise d'effet des paramètres éventuels des évaluations, vous avez énoncé entre autres comme principe, bon, qu'il faudrait éviter qu'il y ait une application rétroactive, ma question est un peu générale, on comprend très bien le principe de non-rétroactivité pour l'avoir appliqué à quelques reprises, dans un contexte où Énergir avait droit à une bonification en lien avec les les cibles, en fait, les résultats des programmes, il y avait là un élément très sensible et on le comprend.

*Dans le nouveau contexte du Plan directeur, de l'atteinte des cibles, est-ce qu'il n'y a pas une souplesse à avoir par rapport à ce principe-là, considérant que, le but, c'est vraiment d'avoir les vrais chiffres, d'avoir les vrais mètres cubes qui ont été économisés sur la durée du Plan directeur plutôt que seulement ceux qui ont été estimés puis qu'on les ajuste après pour l'avenir.*

*Et vous pouvez aussi nous revenir plus tard, en même temps au premier (1er) avril. Mais, on se questionne sur l'application rigide de ce principe-là dans le nouveau contexte dans lequel on est présentement. »*

« Q. [131] Si jamais vous avez des éléments additionnels à nous déposer le premier (1er) avril qui expliqueraient davantage ces contraintes, n'hésitez pas. »

« Q. [132] Merci, Maître Rozon. C'est juste une question pour nous de savoir où on est, où vous êtes. Puis ça, je pense que c'est intéressant aussi pour votre actionnaire où vous êtes. Je comprends tout à fait, à première vue là, puis maître Rozon vous a demandé de possiblement nous déposer des... plus de jus sur cette question-là.

*Mais, est-ce que ce serait envisageable par exemple, que la Régie soit... qu'un document soit déposé pour faire un état de situation, je veux dire, un réel puis ça pourrait être tout à fait pour la Régie, pour les yeux de la Régie, au niveau confidentiel. Puis que nous, pour qu'on sache exactement la performance réelle des programmes, pas dans deux ans ou dans trois ans, mais à X moment donné qu'on puisse savoir « bon, bien, écoutez, là ces programmes sont réels, on les a. »*

*C'est pour notre connaissance à nous parce que, nous, on continue quand même à vous autoriser plein de choses. Alors, c'est toujours plus... on est toujours... on aime toujours quand que nos pieds sont plus solides, ils ne le sont pas toujours, des fois c'est nous-mêmes qui nous enfargeons, je vais parler pour moi là, alors... Mais, c'est juste peut-être regarder cette possibilité-là dans ce que vous allez nous déposer au premier (1er) que t'as dit, le premier (1er) avril puis c'est pas un poisson, alors c'est correct. sJe retourne le micro à ma présidente. »*

**Réponse :**

Tel que présenté oralement en audience en réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements n° 4 de la Régie, Énergir juge qu'il n'est pas souhaitable d'effectuer des redressements rétroactifs à des résultats qui auront déjà été rendus publics.

La mise à jour rétroactive des résultats pourrait créer des enjeux ou de la confusion auprès du public ou des parties prenantes. Énergir fait référence, par exemple, aux publications dédiées aux membres du conseil d'administration, ou encore aux informations présentées dans le cadre d'un rapport de développement durable, ou toute autre communication destinée au public en général. Énergir rappelle que sa stratégie corporative se déploie sur trois priorités<sup>1</sup>, et au premier chef l'encouragement de sa clientèle à participer aux programmes d'efficacité énergétique d'Énergir. Cet encouragement s'appuie notamment sur une multitude d'activités de communication, de commercialisation et de sensibilisation, lesquelles utilisent et diffusent les réalisations. La Régie comprendra que des ajustements « rétroactifs » ou des « redressements » de données peuvent, en termes de communication, générer de la confusion en plus de générer des coûts pour des ajustements aux outils de communication.

Par ailleurs, la mise à jour rétroactive pourrait aussi créer des enjeux par rapport à la capacité des systèmes informatiques ou des bases de données à corriger historiquement les résultats. Il pourrait en résulter des incohérences si des ajustements rétroactifs étaient effectués au niveau des résultats globaux sans qu'ils ne soient accompagnés par des ajustements au niveau de chacun des dossiers individuellement. Énergir précise qu'en absence d'ajustements aux dossiers individuels de participation, la somme des résultats individuels pourrait ne pas correspondre aux résultats globaux redressés historiquement. Ainsi, toute analyse impliquant les résultats des participants pourrait ne pas correspondre aux résultats globaux ajustés. De plus, des ajustements aux dossiers individuels de participation dans les systèmes informatiques pourraient, selon les programmes et volets, nécessiter des interventions manuelles au niveau des paramètres révisés suite aux évaluations. Ces interventions manuelles requerraient des ressources dédiées au redressement des données plutôt qu'au traitement de nouveaux dossiers de participation. Toutefois, Énergir soumet qu'en date de la présente, elle ne peut pas confirmer la capacité de ses systèmes informatiques à effectuer de telles interventions manuelles.

Également, en réponse à la correspondance de la Régie du 30 janvier 2019<sup>2</sup>, Énergir a déposé l'ensemble de fiches des volets initiatives des programmes du PGEÉ, afin que les prévisions 2018-2023 tiennent compte des paramètres révisés par les rapports d'évaluation déposés le 14 janvier 2019<sup>3</sup>. Cet exercice présentait une réduction des économies nettes cumulatives de 3,2 % par rapport aux prévisions initiales de la période 2018-2023. Ainsi, Énergir soumet que les efforts à déployer pour effectuer les ajustements envisagés par la Régie lui apparaissent démesurés et sans réelle contribution à l'atteinte des cibles.

---

<sup>1</sup> C-Énergir-0048, Énergir-5, Document 1, page 2.

<sup>2</sup> A-0078.

<sup>3</sup> C-Énergir-0037, Énergir-2, Document 2.

Considérant ce qui précède, Énergir réitère qu'elle préconise que l'application de nouveaux paramètres soit intégré au rapport annuel de l'année où les rapports d'évaluation sont déposés à la Régie, tel qu'effectué actuellement, et ce, sans ajustements rétroactifs aux données présentées aux rapports annuels antérieurs.